

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 885

7 avril 2014

SOMMAIRE

Battery Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l.	42473	Global Bond Series VII, S.A.	42436
bebo ProMaFin S.A.	42434	Global Bond Series VI, S.A.	42439
Big Mamma S.A.	42442	Global Bond Series V, S.A.	42439
Bureau d'Expertises Hamen S.à r.l.	42466	Global Bond Series XIII, S.A.	42441
Cabana 2	42446	Global Bond Series X, S.A.	42440
Cleanoz Luxembourg S.A.	42470	Granbero Capital	42437
DH Services Luxembourg S.à r.l.	42435	Granbero Capital	42435
Donuts Capellen	42468	Granbero Capital	42440
Energie 5 Holding S.A.	42441	Granbero Capital	42438
Eurocomex S.A.	42434	Identbox Holding S.à r.l.	42440
Eurotank S.à r.l.	42434	IHV Invest Sàrl	42440
Eurotime S.A.	42437	International Group Company S.A.	42436
Euroviande S.A.	42437	In Vino Veritas Consulting S.à r.l.	42441
Exfiro S.A.	42437	Isopack Machinery S.A.	42438
FBK Audit S.à r.l.	42436	Jaya S.A.	42477
FBK Audit S.à r.l.	42436	Köhl Facility S.A.	42434
FFS 4 S.à r.l.	42475	Lux Leclercq Energy S.à r.l.	42479
Fitair Luxembourg	42438	Matrix La Gaude S.A.	42480
Frischmann GmbH	42438	Montesquieu Finances SA	42439
Futuwah Holding S.A.	42478	Perspectiva Lux S.à r.l.	42480
Garage Losch & Cie S.à r.l.	42438	PragAutos Losch	42480
Gargour Holdings S.A.	42439	Tanis Investissements S.à r.l.	42474
Global Bond Series VIII, S.A.	42436		

Eurocomex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 32.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014023992/10.

(140029210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Köhl Facility S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 17, Am Scheerleck.
R.C.S. Luxembourg B 113.599.

Die neue Adresse von:

Herr Köhl Mario

Amtsausführung: Verwaltungsratsmitglied
ist

6, rue du Bocksberg, L-6614 Wasserbillig

Wecker, den 03.02.2014.

KÖHL FACILITY S.A.

Mario Köhl

Référence de publication: 2014024111/15.

(140029090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Eurotank S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 137.692.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 février 2014.

Pour EUROTANK SARL

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014023994/12.

(140029108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

bebo ProMaFin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125A, rue d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.144.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2014

L'assemblée a pris à l'unanimité, et après délibération, les résolutions suivantes:

Résolution 1

Le siège social est transféré à l'intérieur de la Commune de Sanem.

Résolution 2

L'adresse du siège social est fixée à L-4440 Soleuvre, 125 A, rue d'Esch.

Résolution 3

Monsieur Bernard Frank, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125 A, rue d'Esch est confirmé comme administrateur-délégué.

Résolution 4

L'administrateur-délégué a les pouvoirs les plus étendus pour représenter et/ou engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature. Il a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et/ou

de disposition y compris les pouvoirs d'ouvrir et de clôturer des comptes en banque et ceux qui consistent à accorder des hypothèques ou donner main levée d'hypothèque.

L'administrateur-délégué est autorisé à négocier et signer seul tout contrat ou convention en vue d'engager valablement la société par sa signature individuelle.

L'administrateur-délégué a également le pouvoir pour acquérir et/ou à aliéner des biens mobiliers ou immobiliers, corporels, incorporels, financiers ou dérivés.

L'administrateur-délégué peut nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir, délégué ou mandataire quelconque. Il peut leur conférer les pouvoirs qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de leur mission.

Soleuvre, le 28 janvier 2014.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2014023827/29.

(140028985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

DH Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.266.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 6 février 2014

En date du 6 février 2014, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'approuver la démission de Monsieur Andrew CLAERHOUT de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 janvier 2014;

- de nommer Monsieur John GARCIA, né le 30 mai 1956 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 78, Brook Street, W1K 5EF, Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 février 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Cletus VON PICHLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Roman Alex DUCH, gérant de catégorie A
- Monsieur George Richard WAGONER Jr., gérant de catégorie A
- Monsieur Thomas Joseph PRYMA, gérant de catégorie A
- Monsieur Vinay KUMAR, gérant de catégorie A
- Monsieur Russell HAMMOND, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulf HENRIKSSON, gérant de catégorie A
- Monsieur John GARCIA, gérant de catégorie A
- Monsieur Ronan CARROLL, gérant de catégorie B
- Monsieur Dylan DAVIES, gérant de catégorie B
- Monsieur Cédric BRADFER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2014.

DH Services Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014023955/31.

(140029123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

GranCAP, Granbero Capital, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.773.

—
Les comptes annuels de la société de droit étranger Granbero Holdings Limited au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mikhael SENOT.

Référence de publication: 2014024036/11.

(140027915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Global Bond Series VII, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 159.190.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Février 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2014024028/13.

(140029107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Global Bond Series VIII, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 160.227.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Février 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2014024029/13.

(140029116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

FBK Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 138.949.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024008/9.

(140028729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

FBK Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 138.949.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024007/9.

(140028728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

I.G.C. S.A., International Group Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 43.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024095/10.

(140028635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

GranCAP, Granbero Capital, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.773.

Les comptes annuels de la société de droit étranger Granbero Holdings Limited au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mikhael SENOT.

Référence de publication: 2014024037/11.

(140028755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Euroviande S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 83.503.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire et lors du conseil d'administration en date du 13 février 2014

1. L'Assemblée accepte les démissions de M. Edmond MULLER et de M. Jean FELL en tant qu'Administrateur.
2. L'Assemblée nomme en remplacement des Administrateurs démissionnaires M. Jacques LINSTER, administrateur de sociétés, né le 24 mai 1955 à Boende (République Démocratique du Congo, ex. Congo-Belge), demeurant au 25, rue Auguste Neyen, L-2253 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2019.
3. Le Conseil d'Administration accepte la démission de M. Jos RONK en tant qu'Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 13 février 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014023996/18.

(140028575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Exfiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 16.468.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2014

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 10 février 2014 que:
L'assemblée nomme en qualité d'administrateur délégué

- Madame Isabelle BRUCKER, née le 25 octobre 1975 à F-Thionville, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020.

*Pour la société**Signature**Un mandataire*

Référence de publication: 2014023997/16.

(140029011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Eurotime S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 56.177.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014023995/9.

(140028882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Fitair Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 71.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024013/9.

(140028658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Frischmann GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 10, route de Peppange.
R.C.S. Luxembourg B 144.402.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 14 février 2014.

Pour FRISCHMANN GMBH

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2014024016/12.

(140029110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Garage Losch & Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Industrielle Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 47.637.

Les comptes de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Losch Damiani S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014024019/12.

(140028967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

GranCAP, Granbero Capital, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 124.773.

Les comptes annuels de la société de droit étranger Granbero Holdings Limited au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mikhael SENOT.

Référence de publication: 2014024038/11.

(140028766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Isopack Machinery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 87.468.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014024085/10.

(140028876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Global Bond Series V, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.027.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Février 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014024026/13.

(140029012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Global Bond Series VI, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 159.221.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Février 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014024027/13.

(140029023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Gargour Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 16.954.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 février 2014 que le mandat de celui du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014024043/12.

(140029236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Montesquieu Finances SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.327.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 14.09.2012

Troisième résolution:

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTESQUIEU FINANCES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014024167/16.

(140028924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

GranCAP, Granbero Capital, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 124.773.

Les comptes annuels de la société de droit étranger Granbero Holdings Limited au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mikhael SENOT.

Référence de publication: 2014024039/11.

(140028940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Identbox Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 180.903.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 février 2014, avec effet à ce jour, que la société MaHa Holding B.V. a cédé 4.200 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à la société Blauwtjes 2^e Box B.V., ayant son siège social à Middenweg 307, 1701, NL - 1701 GE Heerhugoward (Pays-Bas).

La Société vous informe également que le siège de la société Blauwtjes 2^e Box B.V. est désormais à Middenweg 307, 1701, NL - 1701 GE Heerhugoward

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2014024076/16.

(140029246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

IHV Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 137.957.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014024088/14.

(140029146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Global Bond Series X, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.042.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Février 2014.

TMF Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliataire

Référence de publication: 2014024030/13.

(140029130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Global Bond Series XIII, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.258.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Février 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014024031/13.

(140029132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Energie 5 Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.516.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 6 février 2014 que:

- le siège social de la société a été transféré du 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 7, route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

- les démissions de Messieurs Arnaud Schreiber et Benoît Lejeune de leurs mandats d'administrateur ont été acceptées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

- la démission de Madame Bénédicte Reis de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet rétroactif au 7 octobre 2013.

- ont été nommées administrateurs de la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, la société AYAM HOLDING SA SPF avec siège social au 7, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 174.073 représentée par Madame Isabelle Hamer, demeurant professionnellement à Bohey 36, L-9647 Doncols et la société MALIBARO SA SPF avec siège social au 36, Bohey, L-9647 Doncols, inscrite auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 134.992 représentée par Madame Marie Rose Hartman demeurant professionnellement au 36, Bohey, L-9647 Doncols.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Le conseil d'administration se compose désormais des membres suivants:

- Monsieur Moyse Dargaa

- la société AYAM HOLDING SA SPF représentée par Madame Isabelle Hamer

- la société MALIBARO SA SPF représentée par Madame Marie Rose Hartman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ENERGIE 5 HOLDING S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014023980/31.

(140028707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

In Vino Veritas Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 57.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014024091/10.

(140028917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Big Mamma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 184.259.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Victor LUGGER, gérant de société, né le 15 octobre 1984 à Strasbourg, demeurant 36, rue du Fer à Moulin, F-75005 Paris.

2) Monsieur Tigrane SEYDOUX FORNIER de CLAUSSONNE, gérant de société, né le 4 décembre 1984 à Monaco, demeurant 5, rue Bernard Palissy, F-75006 Paris,

les deux sont ici représentés par Monsieur Frédéric GERVAIS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 20 janvier 2014; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales dans le futur, une société anonyme qui sera régie par les lois applicables du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts") sous dénomination «Big Mamma S.A.» (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Cette décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations dans d'autres sociétés, situées tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, n'importe où dans le monde.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

3.3. La Société pourra en outre détenir, investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobilières et immobilières y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre nantissement de propriété mobilière ou immobilière.

3.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale de un cent (0,01 EUR) chacune.

Les actions sont et resteront émises sous la forme nominative.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité requises en cas de modification statutaire

Art. 6. Forme et transfert d'actions.

6.1. Toutes les actions de la Société seront enregistrées dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société; ce registre des actionnaires doit contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile, le nombre d'actions qu'il détient ainsi qu'un compte bancaire sur lequel des paiements relatifs aux actions seront faits le cas échéant.

Chaque actionnaire nominatif doit fournir à la Société une adresse (incluant un numéro de télex ou de télécopie, le cas échéant) à laquelle toutes les notifications et annonces de la Société seront envoyées, ainsi qu'un compte bancaire sur lequel tous les paiements relatifs aux actions peuvent être effectués. Cette information sera inscrite dans le registre des actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournirait pas cette information, la Société pourrait faire une notification à cet effet qui sera inscrite dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à tout autre adresse que pourrait enregistrer la Société de temps en temps, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse ou toute autre information inscrite dans le registre des actionnaires, par une notification écrite au siège social de la Société.

6.2. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire pour chaque action de la Société. Dans l'hypothèse d'une copropriété ou d'une nue-propriété et d'un usufruit ou d'un nantissement ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit relatif à l'action concernée jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter devant la Société les copropriétaires ou les nus-propriétaires ou les usufruitiers ou les gagistes ou les créanciers saisissants et les actionnaires saisis.

6.3. Chaque transfert d'une action nominative sera inscrit dans le registre des actionnaires. Les transferts d'actions s'effectueront par la remise du ou des certificats représentant les actions à la Société, accompagné d'un document de transfert satisfaisant pour la Société, ou par déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées pour le faire, et sans préjudice de toute disposition applicable aux transferts d'actions de la Société qui sont contenues au pacte d'actionnaires de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque action de la Société donne droit à une voix dans toutes les assemblées d'actionnaires.

Art. 8. Droits aux dividendes.

8.1. Les comptes de la Société seront exprimés en euros.

8.2. Si et dans la mesure où cela est requis par la loi, cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société sera alloué à une réserve légale. Cette allocation ne sera plus requise dès que cette réserve (la «réserve légale») aura atteint dix pour cent (10%) du capital émis de la Société tel que prévu à l'Article 5, ou tel que ce capital peut être augmenté ou réduit de temps en temps comme prévu dans cet Article.

8.3. Le reste des bénéfices annuels et des autres réserves distribuables, le cas échéant, pourra être distribué conformément et sous réserve des conditions de loi applicable.

8.4. Tout dividende payable par la Société peut provenir de bénéfices réalisés, de bénéfices reportés à nouveau et de toutes réserves distribuables incluant la prime d'émission. Ces dividendes peuvent être payés en tant que dividendes annuels ou intérimaires, ces derniers étant décidés par le conseil d'administration conformément à la loi luxembourgeoise.

8.5. Le conseil d'administration aura le pouvoir de décider le paiement de dividendes intérimaires sous les termes et conditions prévus par la loi.

Art. 9. Assemblées générales des actionnaires. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera l'entière des actionnaires de la Société. L'assemblée générale se prononcera en votant sur les comptes de la Société ainsi que sur le rapport du conseil d'administration, sur la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et de l'auditeur et, tel que prévu par l'article 8, sur le dividende annuel que peut proposer le conseil d'administration.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg précisé dans la convocation à l'assemblée, le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable suivant.

Titre III. Administration

Art. 10. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins; de catégorie A, B et si l'assemblée des actionnaires le décide le cas échéant d'administrateurs de catégorie C, associés ou

non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables (ad nutum) par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 11. Composition et déroulement d'une réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement d'assumer ses fonctions, il sera remplacé par le directeur général; sinon par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires suivant la constitution de la Société.

Le conseil d'administration sera convoqué sur demande du président ou par l'administrateur le plus âgé si le président est empêché et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Une réunion du conseil d'administration peut être convoqué sur demande de tout administrateur agissant seul.

Les membres du conseil d'administration recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique de chaque administrateur. Pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil d'administration, des convocations individuelles ne sont pas requises. Aucune convocation préalable n'est nécessaire si tous les administrateurs sont présents ou représentés et déclarant avoir connaissance de l'ordre du jour et renoncer à toute convocation préalable.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Un administrateur peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et agir que si au moins la moitié des administrateurs, et un administrateur de chaque catégorie A, B et le cas échéant C sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil d'administration sera prise par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion, sauf disposition contraire des présents statuts.

Les résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

Art. 12. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par ces statuts à l'assemblée générale des actionnaires tombent dans la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux exigences légales.

Art. 13. Signature. La Société sera liée (i) par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou (ii) par la seule signature du président ou du directeur général à qui tout pouvoir de gestion journalière aura été délégué par le conseil d'administration et dans la limite de ces pouvoirs ou (iii) par la signature seule ou conjointe de toute personne spécialement autorisée par le conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, désignés président et directeur général. Le(s) premier(s) président et directeur général pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Art. 15. Représentation. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration.

Titre IV. Surveillance

Art. 16. Commissaire aux comptes et réviseur d'entreprise indépendant. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de remplacer le commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprise indépendant.

Titre V. Année sociale

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les produits nets de cette liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires au prorata des actions de la Société détenues par un actionnaire.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 19. Loi applicable. Pour tous les points non régis par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, sans préjudice de toute disposition du pacte d'actionnaires de la Société.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Toutes les 3.100.000 actions formant le capital de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR	Montant libéré en EUR
Monsieur Victor LUGGER, prénommé	1.550.000	15.500	3.875
Monsieur Tigrane SEYDOUX FORNIER de CLAUSSONNE, prénommé	1.550.000	15.500	3.875
TOTAL	3.100.000	31.000	7.750

Toutes les 3.100.000 actions de la Société ont été libérées à hauteur de 25% par les souscripteurs préqualifiés de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale des actionnaires

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale des actionnaires de la Société, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
- 2) L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs de la Société à quatre (4), composé de deux (2) administrateurs A et deux (2) administrateurs B, et de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2014:
 - Monsieur Victor LUGGER, gérant de société, né le 15 octobre 1984 à Strasbourg, demeurant 36, rue du Fer à Moulin, 75005 Paris, est nommé administrateur A;
 - Monsieur Tigrane SEYDOUX FORNIER de CLAUSSONNE, gérant de société, né le 4 décembre 1984 à Monaco, demeurant 5, rue Bernard Palissy, 75006 Paris, est nommé administrateur A;
 - Monsieur Jeannot DIDERRICH, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, est nommé administrateur B;
 - Madame Nathalie PRIEUR, née le 8 avril 1967 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, est nommée administrateur B.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes de la Société, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2014, la société Benoy Kartheiser Management S.à.r.l., ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.849.
- 4) L'Assemblée des actionnaires décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière et des affaires de la Société à Monsieur Victor LUGGER, en qualité de président, et à Monsieur Tigrane SEYDOUX FORNIER de CLAUSSONNE, en qualité de directeur général, avec les pouvoirs et suivant les conditions à déterminer par le conseil d'administration.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GERVAIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014021331/228.

(140025429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Cabana 2, Société Anonyme.

Capital social: EUR 479.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 183.964.

In the year two thousand and fourteen, the thirtieth day of January,
before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Shareholder) of Cabana 2, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg trade and companies register (the Company). The Company was incorporated on 21 January 2014 pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Bertrand Geradin, residing professionally in Luxembourg, (the Chairman) who appoints as secretary Marion Kraemer, residing professionally in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting appoints as scrutineer Magdalena Mozdierz, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Shareholder is represented by Bertrand GERADIN, lawyer at King & Wood Mallesons, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The power of attorney of the Shareholder that is represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder, shall remain attached to the present deed to be filed together with this notarial deed with the registration authorities.

The Shareholders represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed by the representative of the Shareholder and the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record the following:

I. that it appeared from the share register of the Company, together with the attendance list that the entirety of the share capital of the Company is duly represented at the Meeting.

II. that the Shareholder represented declares it has had due notice of, and has been duly informed of, the agenda prior to, the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

III. that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Authorisation and approval of the change of the nominal value of the shares of the Company from EUR 1 (one Euro) to EUR 0.10 (ten Eurocent) each and subsequent increase of the number of shares by a factor of 10, bringing the number of shares from its original number of 35,000 (thirty-five thousand) shares to 350,000 (three hundred and fifty thousand) shares (the Existing Shares);

3. Authorisation and approval of the reclassification of all the Existing Shares into class A shares;

4. Authorisation and approval of the reduction of the number of classes of shares of the Company from 10 (ten) classes to 3 (three) classes, i.e., class A shares, class B shares and class C shares;

5. Authorisation and approval of the increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 444,000 (four hundred and forty-four thousand Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 35,000 (thirty-five thousand Euro) to an amount of EUR 479,000 (four hundred and seventy-nine thousand Euro), by way of the creation and issuance of 3,721,500 (three million seven hundred and twenty-one thousand five hundred) new class A shares, 479,000 (four hundred and seventy-nine thousand) new class B shares and 239,500 (two hundred and thirty-nine

thousand five hundred) new class C shares, each such class A shares, class B shares and class C shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten Eurocent) each;

6. Subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 5. above;
7. Authorisation and approval of the restatement of the Company's articles of association to reflect the items 2., 3., 4. and 5. above;
8. Delegation of authority; and
9. Miscellaneous.

IV. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented consider itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the nominal value of the shares issued by the Company from EUR 1 (one Euro) to EUR 0.10 (ten Eurocent), so that the number of shares will increase by a factor of 10, bringing the number of shares from 35,000 (thirty-five thousand) shares to 350,000 (three hundred and fifty thousand) shares.

Third resolution

The Meeting resolves to reclassify all the Existing Shares into class A shares, so that the Existing Shares shall all be classified as class A shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves to reduce the number of classes of shares of the Company from 10 (ten) classes to 3 (three) classes of shares being respectively class A shares, class B shares and class C shares.

The Meeting notes that the rights and obligations pertaining to the class A shares, class B shares and class C shares of the Company will be defined in the amended and restated articles of association of the Company (the Articles of Association) as shall be adopted under resolution 7 below (the Restated Articles of Association).

Fifth resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 444,000 (four hundred and forty-four thousand Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 35,000 (thirty-five thousand Euro) to an amount of EUR 479,000 (four hundred and seventy-nine thousand Euro), by way of the creation and issuance of the following shares:

- (a) 3,721,500 (three million seven hundred and twenty-one thousand five hundred) new class A shares;
 - (b) 479,000 (four hundred and seventy-nine thousand) new class B shares; and
 - (c) 239,500 (two hundred and thirty-nine thousand five hundred) new class C shares,
- (collectively referred to as the New Shares), each such New Shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten Eurocent).

Sixth resolution

The Meeting accepts the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholder, Cabana 1, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, with a share capital equal to EUR 35,000, in the process of being registered with Luxembourg trade and companies register (the Subscriber),

here represented by Bertrand Geradin, lawyer at King & Wood Mallesons, by virtue of a proxy given under private seal,

declares to:

- (i) subscribe to the New Shares of the Company having a nominal value of EUR 0.10 (ten Eurocent) each, for an aggregate amount of EUR 444,000 (four hundred and forty-four thousand Euro); and
- (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of EUR 444,000 (four hundred and forty-four thousand Euro).

The amount of EUR 444,000 (four hundred and forty-four thousand Euro) of readily available cash paid by the Shareholder (the Cash Contribution) is acknowledged. Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The Meeting resolves to allocate the entirety of the Cash Contribution to the nominal share capital of the Company.

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to EUR 479,000 (four hundred and seventy-nine thousand Euro), represented by 4,071,500 (four million seventy-one thousand five hundred) class A shares, 479,000 (four hundred and seventy-nine thousand) class B shares and 239,500 (two hundred and thirty-nine thousand five hundred) class C shares, each such class A shares, class B shares and class C shares having a nominal value of EUR 0.10 (ten Eurocent).

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend and restate the Articles of Association in their entirety and to the extent necessary, to insert or change headings in the Articles of Association, so that the Restated Articles of Association shall henceforth read as follows:

“Section I - Definitions

Articles means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Board means the board of directors of the Company;

Chairman has the meaning given to it in article 12.1 of the Articles;

Class A Shares has the meaning given to it in article 5.1 of the Articles;

Class B Shares has the meaning given to it in article 5.1 of the Articles;

Class C Shares has the meaning given to it in article 5.1 of the Articles;

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on the commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "Cabana 2";

Director means a member of the Board; and Directors means all of them;

Drag Notice has the meaning given to it in article 7.2 of the Articles;

Dragged Shareholders has the meaning given to it in article 7.2 of the Articles;

Dragging Shareholder has the meaning given to it in article 7.2 of the Articles;

General Meeting means the general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Laws means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;

Legal Entity has the meaning given to it in article 11.2 of the Articles;

Majority Shareholder means a Shareholder holding directly or indirectly more than 50% of the Shares;

Non-resident in the UK has the meaning given to it in article 11.3 of the Articles;

Presence Quorum has the meaning given to it in article 10.4 of the Articles;

Shareholders' Agreement means any shareholders' agreement setting out, amongst other things, the rights and obligations of the Shareholders of the Company vis-à-vis the Company, that may be entered from time to time by the Shareholders of the Company and the Company, as it may be amended from time to time;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Secretary has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

Sole Shareholder means the sole Shareholder of the Company if applicable; and

UK has the meaning given to it in article 9 of the Articles.

Section II - Articles of association

Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

1.1 Form and name

There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Cabana 2".

1.2 Number of Shareholders

The Company may have one Shareholder or several Shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting.

2.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendments of the Articles as provided for in article 10.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The issued capital of the Company is set at five hundred and seventy-nine thousand Euro (EUR 479,000.-), divided into four million four hundred and forty thousand (4,790,000) Shares with a nominal value of ten Eurocent (EUR 0.1.-) each, which are divided into:

- four million seventy-one thousand five hundred (4,071,500) class A Shares (the Class A Shares), all subscribed and fully paid up;
- four hundred and seventy-nine thousand (479,000) class B Shares (the Class B Shares), all subscribed and fully paid up; and
- two hundred and thirty-nine thousand five hundred (239,500) class C Shares (the Class C Shares), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Companies Act.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

Subject to any limitations or provisions to the contrary in a Shareholders Agreement, the share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment of the Articles, as provided for in article 10.

5.3 Pre-emptive rights

Subject to any limitations or provisions to the contrary in a Shareholders Agreement, in the case of an issuance of Shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of Companies Act, including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to

subscribe for or to be allocated with Shares, the Shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

5.4 Contributions to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

Art. 6. Shares.

6.1 Form of the Shares

The Shares are in registered form or are bearer Shares, at the option of the Shareholder. They shall be in registered form until they are fully paid-up.

6.2 Share register and Share certificates

A share register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the nominal value or accounting par value paid in on each such Share, the issuance of Shares, the transfer of Shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any other two members of the Board.

6.3 Ownership and co-ownership of Shares

The Company will recognise only one holder per Share. In the event that a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

6.4 Redemption of Shares

Subject to any limitations or provisions to the contrary in a Shareholders Agreement, the Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Companies Act and any Shareholders' Agreement, as the case may be.

Art. 7. Transfer of Shares and drag along right.

7.1 Transfer of Shares

A transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the share register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney, and in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Any transferee of Shares must adhere to the Shareholders' Agreement prior to the transfer of any Shares. Any transfer restrictions on Shares by a Shareholder of the Company under the Shareholders' Agreement must be recorded in the share register next to such Shareholder's name. Any transactions made on the Shares which were not performed in accordance with the provisions on transfer restrictions set out in the Shareholders' Agreement shall not be effective vis-à-vis the Company and the Company shall not record in the share register any such transaction. The relevant Shareholder shall cause any third party who intends to acquire Shares to take the appropriate steps and make the appropriate enquiries in order to assess whether any contemplated transfer of Shares is subject to transfer restrictions under the Shareholders Agreement.

7.2 Drag along right

If, at any time, the Majority Shareholder wishes to transfer such part of Shares representing a controlling interest in the Company to a third party, it/he/she (together the Dragging Shareholder) shall be entitled to require the other Shareholders (the Dragged Shareholders) to transfer all or a proportional part (pro rata parte the Shares to be transferred by the Dragging Shareholder) of its Shares on the same terms as the transfer by the Dragging Shareholder (including financial conditions). If the Dragging Shareholder wishes to exercise its rights under this article 7.2, it shall issue a notice in writing (a Drag Notice) to the Dragged Shareholders, specifying:

- (a) the main terms of the contemplated transaction;
- (b) the proposed date of the transfer; and
- (c) the name of the proposed transferee(s) of the Shares.

If a Dragged Shareholder fails to offer its Shares to the proposed transferee(s) within a period of 15 (fifteen) days of the proposed date set out in the Drag Notice (or any other date specified in writing by the Dragging Shareholder to the

Dragged Shareholders), then the Company shall have the power and the duty to fulfil the obligations for and on behalf of the Dragged Shareholder. For this purpose, the Shareholders hereby each grant an unconditional and irrevocable power of attorney to the Company to act on behalf of the Dragged Shareholders and transfer the Shares of the Dragged Shareholders to the proposed transferee(s).

Art. 8. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

Art. 9. Annual General Meeting of the Shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, on the last Thursday of June of each year at 2:00 p.m. If such a day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if the Board decides that exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

No General Meeting shall be held in the United Kingdom (the UK).

Art. 10. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

10.1 Right and obligation to convene a General Meeting

The Board, as well as the statutory auditors, if any, may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one-tenth of the subscribed capital may request that the entry of one or more items be added to the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

10.2 Procedure to convene a General Meeting

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent 8 (eight) days before the meeting to the registered Shareholders. Evidence that this formality has been complied with is not required.

Where the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only.

If the Shareholders are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the General Meeting set by the Board or by the statutory auditors, as the case may be, the General Meeting may be held without prior notice. In addition, if the Shareholders are present or represented at a General Meeting and agree unanimously to set the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without having been convened by the Board or by the statutory auditors, as the case may be.

10.3 Voting rights attached to the Shares

Each Share entitles its holder to one vote.

10.4 Quorum, majority requirements and reconvened General Meeting for lack of quorum

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a General Meeting will be passed by the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented, no quorum of presence being required.

However, resolutions to amend the Articles may only be passed in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented (the Presence Quorum) and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which pertain to the purpose or the form of the Company. If the Presence Quorum is not reached, a second General Meeting may be convened, in the manner set out in the Articles, by means of notices published twice, with an interval of at least 15 (fifteen) days and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be passed, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting.

In calculating the majority with respect to any resolution of a General Meeting, votes relating to Shares in which the Shareholder abstains from voting, casts a blank (blanc) or spoilt (nul) vote or does not participate are not taken into account.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous vote of the Shareholders and bondholders.

10.5 Participation by proxy

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as his or her proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

10.6 Vote by correspondence

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and signature of the relevant Shareholder, (ii) an indication of the Shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice with the proposals for resolutions relating to each agenda item and (iv) the vote (approval, refusal, abstention) on the proposals for resolutions relating to each agenda item. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company latest at 11:59 p.m. Luxembourg time on the last business day immediately prior to the date of the relevant General Meeting.

10.7 Participation in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.8 Bureau

The Chairman presides at the General Meeting. If the Chairman is not present in person, the Shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The Chairman shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The Chairman, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.

10.9 Minutes and certified copies

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so.

However, where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman or by any two other Directors.

Art. 11. Management.

11.1 Term of directorship

The members of the Board shall be elected for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

11.2 Permanent representative

Where a legal person is appointed as Director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as a member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

11.3 Appointment, removal and co-optation

The Directors shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Directors, their remuneration and their term of office. The majority of the Directors will be non-resident in the UK for UK tax purposes and shall not be based full time in the UK (hereinafter referred to as Non-resident in the UK). A Director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors may elect a Director, by a majority vote, to fill such vacancy until the following General Meeting.

Art. 12. Meetings of the Board.

12.1 Chairman

The Board shall appoint the Chairman from among its members who shall always be a Non-resident in the UK. The Chairman will chair all meetings of the Board and all General Meetings. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

12.2 Secretary

A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary) who shall always be a Non-resident in the UK. The Secretary, who may or may not be a Director, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and

authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

12.3 Procedure to convene a Board meeting

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two Directors at the place indicated in the meeting notice. However, the meeting of the Board shall never be held in the UK.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

12.4 Participation by proxy

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Director as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

12.5 Participation by conference call, video conference or similar means of communication

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Directors can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

12.6 Proceedings

(a) Quorum and majority requirements

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non participation are not taken into account in calculating the majority.

(b) Participation by proxy

A Director may represent more than one Director by proxy, under the condition however that at least two Directors are present at the meeting.

(c) Casting vote of Chairman

In the case of a tied vote, the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall have a casting vote.

(d) Conflict of interest

In the event of a conflict of interest as described in article 17, where at least one Director is conflicted with respect to a certain matter, (a) the Board may validly debate and make decisions on that matter only if at least the majority of its members who are not conflicted are present or represented and (b) decisions are made by a majority of the remaining Directors present or represented who are not conflicted.

12.7 Written resolutions

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Director, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board.

13.1 Signature of Board minutes

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Directors present at such meeting or by the Chairman or the chairman pro tempore, as the case may be.

13.2 Signature of copies or extracts of Board minutes and resolutions

Copies or extracts of minutes or resolutions in writing from the Board which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by any two members of the Board.

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board.

Art. 15. Delegation of powers.**15.1 Daily management**

The Board may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

15.2 Permanent representative of the Company

The Board may appoint a person, who may be a Shareholder or not, and who may be a Director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the Board of any such entity.

15.3 Delegation to perform specific functions

The Board is also authorised to appoint a person, either a Director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.**16.1 Signatory powers of Directors**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two Directors.

16.2 Signatory powers in respect of the daily management

In respect of the daily management, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect in accordance with Article 15.1

16.3 Grant of specific powers of attorney

The Company shall further be bound by the joint signatures of two persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests.**17.1 Procedure regarding a conflict of interest**

In the event that a Director has an interest opposite to the interest of the Company in any transaction of the Company that is submitted to the approval of the Board, such Director shall make known to the Board such opposite interest at that Board meeting and shall cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. The Director may not take part in the deliberations relating to that transaction and may not vote on the resolutions relating to that transaction. The transaction, and the Director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

17.2 Exceptions regarding a conflict of interest

Article 17.1 does not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

17.3 Absence of conflict of interest

A Director who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be held as having an interest opposite to the interest of the Company for the purpose of this article 17.

Art. 18. Indemnification. The Company must indemnify any Director and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable (a) for gross negligence or wilful misconduct towards any person other than the Company or (b) to the Company for any action or inaction from the Director.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit (a) any gross negligence or wilful misconduct resulting in his liability towards any person other than the Company or (b) anything resulting in that person being liable to the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de revision agréé).

19.1 Statutory auditor (commissaire aux comptes)

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be appointed for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

19.2 Independent auditor (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de revision agréé)

However, no statutory auditor(s) shall be appointed if, instead of appointing statutory auditor(s), one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) are appointed by the General Meeting to perform the statutory audit of the annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law. The independent auditor(s) shall be appointed by the General Meeting in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent auditor(s).

Art. 20. Financial year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December.

Art. 21. Annual accounts.

21.1 Responsibility of the Board

The Board shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual General Meeting.

21.2 Submission of the annual accounts to the statutory auditor(s)

At the latest 1 (one) month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the annual accounts together with the report of the Board (if any) and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company (if any), who will thereupon draw up its (their) report(s).

21.3 Availability of documents at the registered office

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Board (if any) and of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of results.

22.1 Allocation to the legal reserve

From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

22.2 Allocation of results by the annual General Meeting

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine, subject to any limitations or provisions contained in a Shareholders Agreement, how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

22.3 Interim dividends

The Board may, subject to any limitations or provisions to the contrary in a Shareholders Agreement, decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

The General Meeting may also decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

22.4 Payment of dividends

Dividends may be paid in Euros or any other currency chosen by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Dividends may be paid in kind in assets of any nature, and the valuation of those assets shall be set by the Board according to valuation methods determined at its discretion.

Art. 23. Dissolution and liquidation.

23.1 Principles regarding the dissolution and the liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as provided for in article 10. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.”

Eighth resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company as well as any lawyer or employee of King & Wood

Mallesons to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the changes in the Articles of the Company and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de janvier,

par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire,) de Cabana 2, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée en date du 21 janvier 2014, suivant un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Bertrand Geradin, demeurant professionnellement au Luxembourg, (le Président) lequel nomme Marion Kraemer en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme Magdalena Mozdierz, demeurant professionnellement au Luxembourg, en tant que scrutateur (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

L'Actionnaire est représenté par Bertrand Geradin, avocat chez King & Wood Mallesons, ayant sa résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Actionnaire qui est représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire représenté à l'Assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est mentionné sur une liste de présence, qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire l'Actionnaire et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le Notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. qu'il ressort du registre des actions de la Société, ainsi que de la liste de présence que l'intégralité du capital souscrit de la Société est dûment représenté à l'Assemblée.

II. que l'Actionnaire déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour préalablement à la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée a donc valablement été constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, présenté ci-dessous.

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Autorisation et approbation du changement de la valeur nominale des actions de la Société de 1 EUR (un euro) à 0.1 EUR (dix centimes d'euro) chacune et l'augmentation consécutive du nombre d'actions selon un facteur de 10, afin de porter le nombre d'actions de son nombre actuel de 35.000 (trente-cinq mille) actions à 350.000 (trois cent cinquante mille) actions (les Actions Existantes);
3. Autorisation et approbation du reclassement de toutes les Actions Existantes en actions de catégorie A;
4. Autorisation et approbation de la réduction du nombre de catégories d'actions de la Société de 10 (dix) catégories à 3 (trois) catégories, i.e., actions de catégorie A, actions de catégorie B et actions de catégorie C;
5. Autorisation et approbation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 444.000 EUR (quatre cent quarante-quatre mille euros), afin de le porter de son montant actuel de 35.000 EUR (trente-cinq mille euros) à un montant de 479.000 EUR (quatre cent soixante-dix-neuf mille euros), par la création et l'émission de 3.721.500 (trois million sept cent vingt-et-un mille cinq cent) nouvelles actions de catégorie A, 479.000 (quatre cent soixante-dix-neuf mille) nouvelles actions de catégorie B et 239.500 (deux cent trente-neuf mille cinq cent) nouvelles actions de catégorie C, possédant chacune une valeur nominale de 0.1 EUR (dix centimes d'euro);
6. Souscription à et paiement en numéraire de l'augmentation de capital telle que notifiée au point 5. ci-dessus;
7. Autorisation et approbation de la refonte des statuts de la Société afin d'y refléter les points 2., 3., 4. et 5. ci-dessus;
8. Délégation d'autorité;
9. Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté lors de la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire représenté considère avoir été dûment convoqué et déclare avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été fourni préalablement à la tenue de cette Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la valeur nominale des actions émises par la Société de 1 EUR (un euro) à 0.10 EUR (dix centimes d'euro), afin que le nombre d'actions soit augmenté selon un facteur de 10, le nombre d'actions passant de 35.000 (trente-cinq mille) à 350.000 (trois cent cinquante mille).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de requalifier toutes les Actions Existantes en actions de catégorie A, de telle sorte que toutes les Actions Existantes sont qualifiées d'actions de catégorie A.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le nombre de catégories d'actions de la Société de 10 (dix) à 3 (trois) catégories d'actions, respectivement les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie C.

L'Assemblée prend note que les droits et obligations appartenant aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B et aux actions de catégorie C de la Société seront définis dans les statuts coordonnés de la Société (les Statuts), dans la forme adoptée à la septième résolution ci-dessous (les Statuts Coordonnés).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 444.000 EUR (quatre cent quarante-quatre mille euros), afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de 35.000 EUR (trente-cinq mille euros) à un montant de 479.000 EUR (quatre cent soixante-dix-neuf mille euros), par la création et l'émission des actions suivantes:

- (a) 3.721.500 (trois million sept cent vingt et un mille cinq cent) nouvelles actions de catégorie A;
 - (b) 479.000 (quatre cent soixante-dix-neuf mille) nouvelles actions de catégorie B; et
 - (c) 239.500 (deux cent trente-neuf mille cinq cent) nouvelles actions de catégorie C,
- (ensemble les Nouvelles Actions), chacune ayant une valeur nominale de 0.10 EUR (dix centimes d'euro).

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la souscription de l'augmentation du capital social et la libération totale comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire, Cabana 1, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 35.000, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le Souscripteur),

représenté par Bertrand GERADIN, avocat chez King & Wood Mallesons, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare:

- (i) souscrire aux Nouvelles Actions de la Société à une valeur nominale de 0.10 EUR (dix centimes d'euro) chacune, pour un montant total de 444.000 EUR (quatre cent quarante-quatre mille euros); et
- (ii) payer pour la totalité des Nouvelles Actions une somme en liquide de 444.000 EUR (quatre cent quarante-quatre mille euros).

La disponibilité de la somme de 444.000 EUR (quatre cent quarante-quatre mille euros) payée par l'Actionnaire est constatée (la Contribution en Liquide). La preuve de la Contribution en Liquide est donnée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant de la Contribution en Liquide sur le compte bancaire de la Société et le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds payés.

L'Assemblée décide d'allouer la totalité de la Contribution en Liquide au montant nominal du capital social de la Société.

En conséquence de quoi, le capital social de la Société est à présent égal à 479.000 EUR (quatre cent soixante-dix-neuf mille euros), représenté par 4.071.500 (quatre million soixante et onze mille cinq cent) actions de catégorie a, 479.000 (quatre cent soixante-dix-neuf mille) actions de catégorie B et 239.500 (deux cent trente-neuf mille cinq cent) actions de catégorie C, d'une valeur nominale de 0.10 euro (dix centimes d'euro) chacune.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier et refondre dans leur totalité les Statuts de la Société et, dans la mesure nécessaire, d'insérer et changer les titres des Statuts, de telle façon que les Statuts Coordonnés soient ainsi rédigés:

«Section I - Définitions

Statuts (Articles) signifie les statuts de la Société tels qu'amendés de temps à autre;

Conseil d'Administration (Board) désigne le conseil d'administration de la Société;

Président (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.1 des Statuts;

Actions de Catégorie A (Class A Shares) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1 des Statuts;

Actions de Catégorie B (Class B Shares) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1 des Statuts;

Actions de Catégorie C (Class C Shares) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1 des Statuts;

Catégorie d'Actions (Class of Shares) désigne l'intégralité d'une catégorie de d'Actions de la Société;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société (Company) signifie "Cabana 2";

Administrateur (Director) désigne un membre du Conseil d'Administration; et Administrateurs les désigne dans leur ensemble;

Notification de Cession Forcée (Drag Notice) a la signification qui lui est conférée à l'article 7.2 des Statuts;

Actionnaires Tenu de Céder (Dragged Shareholders) a la signification qui lui est conférée à l'article 7.2 des Statuts;

Actionnaires Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée (Dragging Shareholders) a la signification qui lui est conférée à l'article 7.2 des Statuts;

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des actionnaires; Assemblées générales les désigne dans leur ensemble;

Droit (Laws) désigne le droit en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

Personne Morale (Legal Entity) a la signification qui lui est conférée à l'article 11.2 des Statuts;

Actionnaire Majoritaire (Majority Shareholder) signifie un Actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus que 50% des Actions;

Non-résident au R-U (Non-resident in the UK) a la signification qui lui est conférée à l'article 11.3 des Statuts;

Quorum de Présence (Presence Quorum) a la signification qui lui est conférée à l'article 10.4 des Statuts;

Pacte d'Actionnaires (Shareholders' Agreement) signifie tout pacte d'actionnaires établissant, entre autres choses, les droits et obligations des Actionnaires de la Société vis-à-vis de la Société, qui peut être conclu par les Actionnaires de la Société et la Société, et tel qu'il serait modifié par la suite;

Actionnaire (Shareholder) désigne une personne détenant des Actions ou au profit de laquelle des Actions sont cédées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts, et Actionnaires les désigne dans leur ensemble;

Action (Share) signifie une action émise au fil du temps dans le capital social de la Société; et Actions les désigne dans leur ensemble;

Secrétaire (Secretary) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

Actionnaire Unique (Sole Shareholder) désigne l'Actionnaire unique de la Société, le cas échéant; et

R-U (UK) a la signification qui lui est conférée à l'article 9 des Statuts.

Section II - Statuts

Art. 1^{er}. Forme, dénomination et nombre d'Actionnaires.

1.1 Forme et dénomination

Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Cabana 2".

1.2 Nombre d'Actionnaires

La Société peut avoir un Actionnaire ou plusieurs Actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Lorsque la Société n'a qu'un seul Actionnaire, toute référence aux Actionnaires dans les Statuts est une référence à l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi dans la municipalité du Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de cette municipalité par simple décision du Conseil d'Administration. Le siège social peut également être transféré dans cette municipalité par simple décision de l'Assemblée Générale.

2.2 Succursales, bureaux, centres administratifs et agences

Le Conseil d'Administration a par ailleurs le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une période indéterminée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à tout moment, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'article 10.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital social.

5.1 Montant du capital social

Le capital social de la société est fixé à quatre cent soixante-dix-neuf mille Euros (EUR 479.000.-) divisé en quatre million sept cent quatre-vingt-dix mille (4.790.000) Actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,1.-) chacune qui sont divisées en:

- quatre million soixante-onze mille cinq cent (4.071.500) Actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A), intégralement souscrites et libérées;
- quatre cent soixante-dix-neuf mille (479.000) Actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B), intégralement souscrites et libérées; et
- deux cent trente-neuf mille cinq cent (239.500) Actions de catégorie C (les Actions de Catégorie C) intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Actions sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi de 1915.

5.2 Augmentation du capital social et réduction du capital social

Sauf en cas de limitations ou dispositions contraires contenues dans un Pacte d'Actionnaires, le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prévu à l'article 10.

5.3 Droits préférentiels de souscription

Sauf en cas de limitations ou dispositions contraires contenues dans un Pacte d'Actionnaires, en cas d'émission d'Actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de Loi de 1915 et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles

permettant à leur détenteur de souscrire à des Actions ou de s'en voir attribuer, les Actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

5.4 Apport au compte de "capital surplus"

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Art. 6. Actions.

6.1 Forme des Actions

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

6.2 Registre des Actionnaires et certificats constatant les inscriptions dans le registre

Un registre des Actions est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des Actions, les émissions d'Actions, les cessions d'Actions et les dates desdites émissions et cessions d'Actions. La propriété des Actions est établie par l'inscription dans le registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des Actionnaires peuvent être émis aux Actionnaires et ces certificats, le cas échéant, seront signés par le Président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

6.3 Propriété et co-propriété des Actions

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Au cas où une Action appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

6.4 Rachat d'Actions

Sauf en cas de limitations ou dispositions contraires contenues dans un Pacte d'Actionnaires, la Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prescrites par la Loi de 1915 et tout Pacte d'Actionnaires, le cas échéant.

Art. 7. Cession d'Actions et droit de cession forcée.

7.1 Cession d'Actions

La cession des Actions peut se faire par une déclaration de cession écrite qui sera inscrite au registre des Actionnaires de la Société, après avoir été datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet, et conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'Actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

Tout acquéreur d'Actions doit adhérer au Pacte d'Actionnaires avant tout transfert d'Actions. Toute restriction de transfert concernant les Actions d'un Actionnaire de la Société prévue par le Pacte d'Actionnaires doit être inscrite dans le registre d'actionnaires à côté du nom de cet Actionnaire. Toute transaction relative à des Actions qui n'aurait pas été accomplie conformément aux stipulations sur les restrictions de transfert prévues dans le Pacte d'Actionnaires ne sera pas opposable à la Société et la Société ne pourra pas inscrire dans le registre d'actionnaires l'une quelconque de ces transactions. L'Actionnaire en cause devra faire en sorte qu'un tiers qui a l'intention d'acquérir des Actions prenne les mesures appropriées et fasse les investigations appropriées afin de déterminer si le transfert d'Actions prévu est sujet aux restrictions de transfert du Pacte d'Actionnaires.

7.2 Droit de cession forcée

Si à tout moment l'Actionnaire Majoritaire décide de transférer la fraction d'Actions représentant une participation de contrôle à une partie tierce, il/elle (collectivement l'Actionnaire Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée) aura le droit d'exiger des autres Actionnaires (les Actionnaires Tenu de Céder) de transférer tout ou une fraction (au pro rata parte des Actions devant être transférées par l'Actionnaire Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée) de ses Actions sur les mêmes termes que le transfert par l'Actionnaire Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée (incluant les conditions financières). Si l'Actionnaire Ayant le Droit d'Exiger une Cession Forcée souhaite exercer ses droits au titre de cet article 7.2, il adressera une notification écrite (la Notification de Cession Forcée) aux Associés Tenus de Céder, qui indiquera:

- (a) les principales modalités de la transaction envisagée;
- (b) la date proposée pour le Transfert; et

(c) le nom du (des) cessionnaire(s) proposé(s) des Parts et la personne contrôlant le(s).

Si un Actionnaire Tenu de Céder ne propose pas ses Actions au(x) cessionnaire(s) proposé(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date proposée mentionnée dans la Notification de Cession Forcée (ou toute autre date spécifiée par écrit par l'Actionnaire Ayant le Droit d'Exiger une Cession Forcée aux Associés Tenus de Céder), la Société aura alors le pouvoir et le devoir de remplir les obligations au nom et pour le compte de l'Associé Tenu de Céder. A cette fin, les Actionnaires octroieront, par les présentes, une procuration inconditionnelle et irrévocable à la Société d'agir pour le compte des Actionnaires Tenus de Céder et de transférer les Actions du ou des Actionnaires Tenus de Céder au(x) cessionnaire(s) proposé(s).

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique. Les décisions de l'Actionnaire Unique sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par des résolutions écrites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale valablement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires - autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité du siège social indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Aucune Assemblée Générale ne pourra se tenir au Royaume-Uni (le RU).

Art. 10. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

10.1 Droit et obligation de convoquer une Assemblée Générale

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si des Actionnaires représentant un dixième du capital social l'exigent par écrit, en précisant l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée à la Société au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

10.2 Procédure de convocation d'une Assemblée Générale

Pour chaque Assemblée Générale, les avis de convocation doivent contenir l'ordre du jour et doivent être publiés deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins, et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial ainsi que dans un journal luxembourgeois.

Les avis de convocation envoyés par lettres missives sont adressés 8 (huit) jours avant l'assemblée aux Actionnaires en nom. L'accomplissement de cette formalité ne doit pas être justifié.

Quand les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Si les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, celle-ci peut être tenue sans avis de convocation préalable. En outre, si les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et acceptent à l'unanimité de déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable du Conseil d'Administration ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

10.3 Droits attachés aux Actions

Chaque Action confère une voix à son détenteur.

10.4 Conditions de quorum et de majorité, et nouvelle convocation d'une Assemblée Générale en cas de quorum non atteint

Sauf disposition contraire de la loi, des présents Statuts ou du Pacte d'Actionnaires, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, les décisions visant à modifier les Statuts ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social (le Quorum de Présence) et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si le Quorum de Présence n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée

Générale dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à chacune des Assemblées Générales.

Pour le calcul de la majorité concernant toute résolution d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire s'est abstenu de voter, a voté blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime exprimé par un vote des Actionnaires et des obligataires.

10.5 Participation par procuration

Chaque Actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

10.6 Vote par correspondance

Les Actionnaires peuvent voter par écrit au moyen d'un formulaire, à condition que les formulaires portent (i) les noms, prénoms, adresse et signature de l'Actionnaire concerné, (ii) la mention des Actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation ainsi que les projets de résolutions relatifs à chaque point de l'ordre du jour, et (iv) le vote (approbation, refus, abstention) pour chaque projet de résolution relatif aux points de l'ordre du jour. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires originaux devront être reçus par la Société au plus tard à 23h59, heure du Luxembourg le dernier jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'Assemblée Générale.

10.7 Participation à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à ladite réunion.

10.8 Bureau

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le Président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les Actionnaires élisent un président pro tempore pour l'Assemblée Générale en question. Le Président nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

10.9 Procès-verbaux et copies certifiées des réunions de l'Assemblée Générale

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs conjointement.

Art. 11. Administration de la société.

11.1 Conditions du mandat d'Administrateur

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de 6 (six) ans au maximum et sont rééligibles.

11.2 Représentant permanent

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme membre du Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

11.3 Nomination, révocation et cooptation

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires (dans la mesure où il est pertinent). L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. La majorité des Administrateurs est composée d'Administrateurs non-résidents au R-U d'un point de vue fiscal et non basés au R-U à plein temps (ci-après dénommés Non-résidents au R-U). Un Administrateur peut être révoqué ad nutum et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre motif, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un nouvel Administrateur afin de pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration.

12.1 Président

Le Conseil d'Administration doit nommer le Président parmi ses membres, lequel sera toujours un Non-résident au R-U. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration élisent un président pro tempore qui préside ladite réunion, au moyen d'un vote à la majorité simple des Administrateurs présents ou représentés à la réunion.

12.2 Secrétaire

Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration (le Secrétaire), lequel sera toujours un Non-résident au R-U. Le Secrétaire, qui peut être un Administrateur ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil d'Administration et, dans la mesure du possible, aux Assemblées Générales. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compte-rendu du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil d'Administration (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

12.3 Procédure de convocation d'une réunion du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Cependant, les réunions du Conseil d'Administration ne se tiendront jamais au R-U.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les Administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite ci-dessus.

Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil d'Administration. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.4 Participation par procuration

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des procurations à la réunion du Conseil d'Administration.

12.5 Participation par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

12.6 Procédure

(a) Conditions de quorum et de majorité

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la moitié au moins des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les Administrateurs présents ou représentés. Si un Administrateur s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa nonparticipation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

(b) Participation par procuration

Un Administrateur peut représenter plusieurs Administrateurs en vertu d'une procuration, à condition toutefois que deux Administrateurs au moins soient présents à la réunion.

(c) Voix prépondérante du Président

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des voix pour et contre une résolution, la voix du Président ou du président pro tempore de la réunion, le cas échéant, est prépondérante.

(d) Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt tel que décrit à l'article 17, lorsqu'au moins un Administrateur a un conflit d'intérêt concernant une certaine question, (a) le Conseil d'Administration peut délibérer valablement et prendre des décisions sur

cette question uniquement si au moins la majorité des Administrateurs qui n'ont pas de conflit d'intérêt sont présents ou représentés, et (b) les décisions sont prises par la majorité des Administrateurs présents ou représentés qui n'ont pas de conflit d'intérêt.

12.7 Résolutions écrites

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par chaque Administrateur manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise.

La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

13.1 Signature des procès-verbaux du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par les Administrateurs ayant assisté à la réunion ou par le Président ou le président pro tempore, le cas échéant.

13.2 Signature des copies ou extraits des procès-verbaux et des résolutions

Les copies ou extraits de procès-verbaux, ou les résolutions écrites du Conseil d'Administration destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être Actionnaires ou non, ou qui peuvent être membres du Conseil d'Administration ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

15.2 Représentant permanent de la Société

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, Administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil. Ce représentant permanent agira de son propre chef, au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'une telle entité.

15.3 Délégation de pouvoirs pour l'exercice de certaines missions

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, Administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées.

16.1 Pouvoir de signature des Administrateurs

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs.

16.2 Pouvoirs de signature concernant la gestion journalière

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature de la personne nommée à cet effet conformément à l'Article 15.1 ci-dessus.

16.3 Pouvoirs spécifiques

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de deux personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Procédure relative aux conflits d'intérêt

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt contraire à celui de la Société dans une quelconque opération de la Société soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt opposé lors de la réunion et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. L'Administrateur concerné ne participera pas aux délibérations portant sur cette opération et il ne pourra pas voter sur les résolutions s'y rapportant. Il sera rendu compte de l'opération et de l'intérêt de cet Administrateur s'y rapportant à la prochaine Assemblée Générale.

17.2 Exceptions relatives aux conflits d'intérêt

L'article 17.1 ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations courantes de la Société conclues dans des conditions normales.

17.3 Absence de conflit d'intérêt

Tout Administrateur qui occupe des fonctions d'administrateur, membre de la direction ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société est ou sera engagée dans des relations d'affaires ou des contrats ne sera pas considéré comme ayant un intérêt opposé à celui de la Société dans le cadre du présent article 17, uniquement en raison de ses relations avec ces autres sociétés ou entreprises.

Art. 18. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Administrateur et ses héritiers, exécuteurs et Administrateurs testamentaires pour les dépenses raisonnablement contractées par lui en rapport avec toute action, tout procès ou toute procédure dans laquelle il serait impliqué en raison de ses fonctions actuelles ou antérieures d'Administrateur ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable (a) de faute lourde ou de faute intentionnelle vis-à-vis de personnes autres que la Société, ou (b) envers la Société en raison de toute action ou inaction en tant qu'Administrateur.

En cas d'accord transactionnel, l'indemnisation sera seulement due en ce qui concerne les points couverts par l'accord transactionnel et pour lesquels la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis (a) une faute lourde ou une faute intentionnelle la rendant responsable envers toute personne autre que la Société ou (b) des actes la rendant responsable vis-à-vis de la Société. Ce droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits desquels il est titulaire.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé.

19.1 Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le ou les commissaires aux comptes est/sont nommé(s) pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et il/ils est/sont rééligible(s).

Le ou les commissaires aux comptes est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les commissaire(s) aux comptes en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, ad nutum, par l'Assemblée Générale.

19.2 Réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé

Toutefois, aucun commissaire aux comptes ne sera nommé si, au lieu de nommer un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés ou cabinets de révision agréés afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société conformément à la loi luxembourgeoise applicable. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels.

21.1 Responsabilité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

21.2 Soumission des comptes annuels au(x) commissaire(s) aux comptes

Au plus tard 1 (un) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels ainsi que le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant) et tous autres documents afférents prescrits par la loi à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes de la Société (le cas échéant), qui rédige(nt) un rapport sur cette base.

21.3 Consultation des documents au siège social

Les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration (le cas échéant), le rapport du/des commissaire(s) aux comptes ou du/des réviseur(s) d'entreprises agréé(s)/cabinet(s) de révision agréé(s), selon le cas, ainsi que tous les autres documents requis par la loi sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents y sont mis à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des résultats.

22.1 Affectation à la réserve légale

Il est prélevé sur le bénéfice net annuel (le cas échéant) de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

22.2 Affectation des résultats par l'Assemblée Générale annuelle

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Actionnaire(s) décide(nt), sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans un Pacte d'Actionnaires, du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Actionnaires, chaque Action conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

22.3 Dividendes intérimaires

Le Conseil d'Administration pourra, sauf en cas de limitations ou dispositions contraires contenues dans un Pacte d'Actionnaires, décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

L'Assemblée Générale peut aussi décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915.

22.4 Paiement des dividendes

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration, dans les limites de toute décision prise à ce sujet par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Les dividendes peuvent être payés en nature au moyen d'actifs de toute nature, et ces actifs doivent être évalués par le Conseil d'Administration selon les méthodes d'évaluation déterminés à sa seule discrétion.

Art. 23. Dissolution et liquidation.

23.1 Principes applicables à la dissolution et la liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que stipulé à l'Article 10. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par délibération de l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin de refléter les changements décidés ci-dessus et par les présentes donne pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé de chez King & Wood Mallesons de procéder, sous sa seule signature et au nom de la Société à (i) l'inscription dans le registre des actions des changements des Statuts et procéder à toutes formalités y relatives et (ii) de procéder à toutes formalités en connexion avec les résolutions prises ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire du Souscripteur, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire du Souscripteur et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire du Souscripteur, connu du notaire, le mandataire du Souscripteur a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Geradin, Kraemer, Mozdierz, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 janvier 2014. Relation: RED/2014/260. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 07 février 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014021360/1142.

(140025618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Bureau d'Expertises Hamen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9359 Bettendorf, 1A, Bleesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 184.274.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur René HAMEN, ingénieur industriel, demeurant à L-9359 BETTENDORF, 1a Bleesbruck (matr: 1965 0525 151) né le 25 mai 1965 à Luxembourg;

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «BUREAU D'EXPERTISES HAMEN S.à r.l.».

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'expertises techniques.

- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielle pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'associations en participation ou autrement.

- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à des objets spécifiés ou tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Bettendorf.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500,00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,00 €) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été toutes souscrites par le comparant prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société, communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, la partie comparante se réfère et se soumet aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 850,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9359 Bettendorf, Blesbruck 1A;
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur René HAMEN, préqualifié;

- La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: René HAMEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2014. Relation: DIE/2014/1424. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Releveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021356/102.

(140025536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Donuts Capellen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8309 Capellen, Aire de Capellen Sud.

R.C.S. Luxembourg B 184.297.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg;

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft SKULL INVEST, (vormals: MOONLIGHT CONSULTING S.A.) mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 28, Rue de Thionville, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 113105, hier vertreten durch seinen alleinigen Verwaltungsratsmitglied, Herrn Michael Rolf Berger, geboren in Trier (D) am 11. Mai 1963, wohnhaft in D-54294 Trier, Auf der Weismark 25 (die „Gesellschaft“).

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannte Komparentin errichtet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "DONUTS CAPELLEN"

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mamer.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Restaurants und Betrieben der Systemgastronomie, deren Entwicklung, Planung, Organisation und Konzeption.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig EURO (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführtem Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Geschäftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung der Anteile

Die 100 Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. - Skull Invest, vorbenannt, einhundert Anteile	100 Anteile
TOTAL: EINHUNDERT ANTEILE	100 ANTEILE

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendeinhundert EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer Herr Michael Rolf BERGER, Bankkaufmann, geboren in Trier (Deutschland) am 11. Mai 1963, wohnhaft in D-54294 Trier, 25, Auf der Weismark, ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers. Er kann Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8309 Capellen, Aire de Capellen Sud, Autoroute E 25 Luxembourg - Bruxelles.

Der Notar hat die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparentin ausdrücklich anerkennt.

Bevollmächtigung

Die Erschienene, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Michael Rolf Berger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 janvier 2014. LAC / 2014 / 3350. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. Februar 2014.

Référence de publication: 2014021435/106.

(140025904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Cleanoz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 90.724.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of CLEANOZ LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 90724, incorporated by a notarial deed on December 20, 2002, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 175 of February 19, 2003.

The meeting was opened with Mr Jacques RECKINGER, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claudine HAAG, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sabine SOLHEID, private employee, residing professionally in Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of the liquidator of the Company and determination of his powers;
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

In accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the meeting hereby decides to dissolve the Company and to put it into liquidation with effect as from this day.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the meeting decides to appoint Mr Jacques RECKINGER, maître en droit, residing professionally in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested by law.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The Liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit to one or several representatives and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CLEANOZ LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), Société Anonyme, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90724, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 175 du 19 décembre 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour..

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4542. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021404/119.

(140025754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Battery Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.906.

—
DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN,

ON THE THIRTIETH DAY OF JANUARY.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert.

There appeared:

Battery HoldCo (Onshore) LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA, registered with the State of Delaware under number 4526427

hereinafter called "the appearer" or "sole shareholder",

duly represented by Mrs Céline BESSIN, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxy given on January 21, 2014,

which proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Such appearer, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

1. The company "Battery Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l.", société à responsabilité limitée, hereinafter called "the Company", with registered office at L-2453 Luxembourg, 5C, Rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 137906, was incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 1 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1182 dated 15 May 2008 (page 56692) (the "Company") and whose articles of incorporation (the "Articles") have been lastly amended pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER prenamed, on December 9, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 441 of February 28, 2009.

2. The Company's capital amounts to sixty-five thousand six hundred ninety-four euro (EUR 65,694) represented by sixty-five thousand six hundred ninety-four (65,694) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

3. The appearer is the sole shareholder of the said Company.

4. The appearer, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect;

5. That the appearer, as liquidator of the Company, draw up a liquidation report and also declares that:

- it has realized, received, or will take over all the assets of the Company,
- all the liabilities of the Company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- it is responsible for all liabilities of the Company whether presently known or unknown;

6. That the liquidator's statement have been, in accordance with the law, subject of the annexed auditor's report on liquidation established by FACTS SERVICES S.A, with registered office at Bd. de la Foire 1, L-1528 Luxembourg, designated "commissairevérificateur";

7. That the appearer grants discharge to the managers of the Company;

8. That the documents of the Company will be kept during five years at the former registered office of the Company.

9. That the appearer may proceed to the cancellation of the Company's shares register.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE TRENTE JANVIER.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Battery HoldCo (Onshore) LLC, une "limited liability company", constituée et existante sous les lois du Delaware, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, USA, enregistrée auprès de l'état du Delaware sous le numéro 4526427 (l'"Associé Unique"),

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",

représentée par Madame Céline BESSIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 21 janvier 2014,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "Battery Lux HoldCo (Onshore) S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 137906, a été constituée suivant acte dressé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1182 en date du 15 mai 2008 (page 56692) (la "Société"), et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger prénommé en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 441 du 28 février 2009.

2. Le capital social s'élève à la somme de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 65,694) représenté par soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatorze (65,694) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,

- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par FACTS SERVICES S.A., avec comme siège social Bd. de la Foire 1, L-1528 Luxembourg, désignée "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BESSIN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 03 février 2014. Relation: RED/2014/270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014019386/100.

(140024352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Tanis Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 176.756.

L'an deux mille treize.

Le deux décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé,

A COMPARU:

Monsieur Charles PETRUCCELLI, retraité, né à Nice (France), le 14 août 1951, domicilié à Herbeville (F-78580), n°1 chemin des Joncs Marins, représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée "Tanis Investissements S.à r.l.", ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 176.756, constituée par un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mars 2013, publié au Mémorial C numéro 1419 du 14 juin 2013.

et que le comparant, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16054. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014022438/48.

(140026357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2014.

FFS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.832.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of January.

Before Maître Blanche MOU TRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appears:

Kompass Wohnen II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181518 (Kompass); and

KW S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145663 (KW).

being the shareholders of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of "FFS 4 S.à r.l." (hereinafter, the Company), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170832, established pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated July 31, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated September 12, 2012, under number 2264, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 8, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on January 13, 2014 and on January 15, 2014.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, have requested the undersigned notary, through a deed dated November 8, 2013, to state the increase of the Company's share capital.

After verification, it appears that a genuine omission was made in the body of the text of the above mentioned deed.

I. Through the present deed, the following omission is being corrected: on page 2, resolution III shall be amended and read as follows:

"III. The shareholders resolve to convert the twelve thousand five hundred (12.500) shares of the Company currently in issuance as follows:

- the eleven thousand four hundred twenty-one (11.421) shares held by Kompass are being converted into eleven thousand four hundred twenty-one (11.421) class A shares;
- the one thousand seventy-nine (1.079) shares held by KW are converted into one thousand seventy-eight (1.078) class A shares and one (1) class B share."

II. The former resolution III shall become resolution IV.

III. The former resolution IV shall become resolution V.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette, handelnd im Namen und für Rechnung seines verhinderten Amtskollengen Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Erscheinen:

Kompass Wohnen II S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B181518 (Kompass); und

KW S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Kapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B145663 (KW).

Welche die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit dem Namen „FFS 4 S.à r.l.“ (nachstehend, die Gesellschaft) sind, mit Sitz in 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B170832, gegründet gemäß Urkunde von Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in Vertretung seines Kollegen Maître Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

linster, Großherzogtum Luxemburg, vom 31. Juli 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 12. September 2012, unter der Nummer 2264, deren Satzung zuletzt geändert wurde durch Urkunde des unterzeichneten Notares vom 8. November 2013, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

hier vertreten durch Frau Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, Angestellte(r), mit Geschäftsanschrift in siebzehn, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund von zwei (2) Vollmachten unter Privatschrift vom 13. Januar 2014 und vom 15. Januar 2014.

Diese Vollmachten, nach Unterschrift ne varietur durch den Bevollmächtigten der erschienenen Personen und den unterzeichneten Notar, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Diese erschienenen Personen haben den unterzeichneten Notar durch Urkunde vom 8. November 2013 ersucht, die Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft zu beurkunden.

Nach Überprüfung stellt sich heraus, dass im Text der vorbezeichneten Urkunde eine offensichtliche Auslassung erfolgt ist.

I. Durch die vorliegende Urkunde soll die folgende Auslassung korrigiert werden:

Auf Seite 10 soll Beschluss III abgeändert und wie folgt gefasst werden:

„III. Die Gesellschafter beschließen, die zwölftausendfünfhundert (12.500) gegenwärtig ausgegebenen Anteile der Gesellschaft wie folgt umzuwandeln:

- Die elftausendvierhunderteinundzwanzig (11.421) von Kompass gehaltenen Anteile werden in elftausendvierhunderteinundzwanzig (11.421) Gesellschaftsanteile der Klasse A umgewandelt;

- Die eintausendneunundsiebzig (1.079) von KW gehaltenen Anteile werden in eintausendachtundsiebzig (1.078) Gesellschaftsanteile der Klasse A und in einen (1) Gesellschaftsanteil der Klasse B umgewandelt.“

II. Der ursprüngliche Beschluss III wird zu Beschluss IV.

III. Der ursprüngliche Beschluss IV wird zu Beschluss V.

Auslagen

Die Auslagen, Kosten, Gebühren und Belastungen gleich welcher Art, die von der Gesellschaft aufgrund der obigen Beschlüsse zu tragen sind, werden auf [*] Euro (EUR [*]) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage des Vertreters der erschienenen Personen die vorliegende Urkunde in englischer Sprache abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Anfrage derselben Personen, und im Fall des Abweichens der englischen von der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgeblich.

WORAUFHIN die vorliegende Urkunde in Esch/Alzette am oben zuerst genannten Datum ausgestellt wurde.

Nach Verlesung des Dokuments an den Vertreter der erschienenen Personen, welcher dem Notar von vollem Namen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieser die vorliegende Urkunde zusammen mit Uns Notar unterzeichnet.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1280. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014021489/112.

(140025441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Jaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3337 Hellange, 18A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 97.182.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1.- Monsieur Joseph MARCHITELLI, employé privé, demeurant à L-3514 Dudelange, 65b, route de Kayl;

2.- Monsieur Sébastien LOZZI, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 6, rue du Comte Henri (France);

Tous deux représentés par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration à elle-donnée en date du 18 décembre 2013, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne va-

rietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont exposé et ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société «JAYA S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-3337 Hellange, 18A, route de Mondorf, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 11, le 6 janvier 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 97.182,

Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls propriétaires des cent (100) actions de la Société.

Les comparants, représentés comme ci-avant, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'actionnaires, ils déclarent expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Les comparants, représentés comme ci-avant, se désignent comme liquidateurs de la Société.

Les actionnaires, en leur qualité de liquidateurs, déclarent que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Les liquidateurs déclarent que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs deviendront la propriété des actionnaires, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par les comparants aux administrateurs, et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les comparants s'engagent à procéder à l'annulation des actions de la Société.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Toutefois aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social des actionnaires ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2014. Relation: LAC/2014/593. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2014.

Référence de publication: 2014021561/58.

(140025750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Futuwah Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.168.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Mr. Ali BENSOUA, résidant à Résidence Annassim, Rue Al Kortob, Secteur 5, Hay Riad, Rabat, Maroc,

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, résidant au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 25 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «Futuwah Holding S.A.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été constituée le 11 avril 2011 par acte passé par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, acte publié au Mémorial C, recueil spécial de législations sous le numéro 1838 du 11 août 2011.

Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 31 janvier 2013 par acte passé par devant Maître Francis KESSELER, acte publié au Mémorial C, recueil spécial de législations sous le numéro 1009 du 27 avril 2013;

- que le capital social de la société «Futuwah Holding S.A.», précitée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euro) divisé en 31.000 (trente et un mille) actions de EUR 1,- (un euro) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur BENSOUA, prénommé, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la Société Anonyme «Futuwah Holding S.A.», celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur BENSOUA, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société «Futuwah Holding S.A.», qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société «Futuwah Holding S.A.» est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société, pour l'exercice de leurs mandat respectif à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société sis au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16573. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014022711/47.

(140027103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2014.

Lux Leclercq Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 170.427.

L'an deux mille quatorze, le seize janvier,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Patrice LONGARETTI, gérant de sociétés, né le 25 septembre 1967 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-4600 Visé, 10, rue des Coccinelles.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Lux Leclercq Energy S.à r.l.», ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 170.427, constituée suivant acte notarié en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2147 du 29 août 2012 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Transfert du siège social de L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, vers L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange;
- 2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;

3) Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, vers L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la première résolution, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LONGARETTI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 janvier 2014. LAC / 2014 / 2353. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014021591/37.

(140025438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2014.

Perspectiva Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 7.193.000,00.

Siège social: L-5716 Aspelt, 7, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 144.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Perspectiva Lux S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014024205/11.

(140028673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

Matrix La Gaude S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.780.

Rectificatif de la mention L120161249 déposé le 19/09/2012

Veillez noter que la nomination de Mr Philip Gittins et Mr Anthony Smedley en tant qu'administrateurs de la Société avec date effective 11/09/2012 est pour une durée déterminée qui viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de l'année 2014.

Référence de publication: 2014024148/11.

(140029308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

PragAutos Losch, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 39.411.

Les comptes de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André Losch.

Référence de publication: 2014024210/11.

(140028794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.